

[...]

35.129/II/PN  
FD/RV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 15 janvier 2004, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre la présence, sur le territoire de Schaerbeek, d'une plaque de nom de rue supplémentaire, en langue française, apposée sous les plaques de noms de rues bilingues au coin des rues A. Markelbach et de la Consolation.

\*  
\* \*

Par lettre du 22 avril 2003, monsieur [...], échevin de la Culture et du Tourisme, a fait savoir ce qui suit à la CPCL.

*"En préambule, il est important que je porte à votre connaissance le fait que plus d'un tiers des artères schaarbeekoises portent un nom d'artiste.*

*Force est de constater que les plaques officielles ne sont guère explicites quant à la carrière et aux oeuvres de ces artistes. Nombreuses sont les demandes de renseignements qui aboutissent dans mes services.*

*C'est pourquoi, compte tenu des remarques formulées ci-avant, j'ai pensé réaliser des plaques **non-officielles** reprenant une courte biographie des artistes concernés, de les exposer dans la salle communale du Musée et ensuite de les apposer dans les rues.*

*Ce projet, dénommé "Noms de rues, noms d'artistes", a reçu l'approbation de l'ensemble du Collège échevinal – y compris de mon collègue néerlandophone – le mardi 26 juin 2001 (cf. annexe 1).*

*Vous constaterez à la lecture de l'analyse approuvée par le Collège que cette opération s'est déroulée dans **le cadre des Fêtes de la Communauté française**. Le financement de ces plaques a été réalisé par un subside octroyé à l'asbl "Les Amis de la Maison des Arts Gaston Williot" par l'A.I.C.B. (Association Intercommunale Culturelle de Bruxelles).*

*Ce n'est donc pas un subside communal qui a permis de financer la réalisation des plaques. Celles-ci portent d'ailleurs les logos de l'A.I.C.B. et du service de la Culture francophone de Schaerbeek.*

*Lors de la préparation de l'événement, le groupe de travail s'était posé la question de savoir s'il fallait réaliser deux plaques identiques à poser à chacune des deux extrémités de la rue. L'option retenue fut de n'en faire qu'un exemplaire en français et de laisser l'opportunité à l'Echevin de la culture néerlandaise de faire réaliser des plaques identiques en néerlandais. Cette suggestion a été faite, en son temps, à l'échevin concerné et est restée lettre morte.*

*A l'occasion de la deuxième édition de "Noms de rues, noms d'artistes", organisée en mai*

*prochain, et dans le cadre de ma compétence d'Echevin du Tourisme, j'ai pris l'initiative de contacter les autorités bruxelloises néerlandophones de la Vlaamse Gemeenschap Commissie afin qu'elles financent non seulement le pendant néerlandais de la manifestation mais aussi la réalisation des 20 premières plaques (annexes 2 et 3).*

*N'y voyez pas l'expression d'une quelconque culpabilité tardive mais plutôt celle du sentiment d'ouverture et de tolérance qui prône mes multiples actions depuis le début de mon échevinat."*

La CPCL constate que les plaques incriminées portent, outre le logo de l'A.I.C.B., le logo de la commune. Ces plaques doivent dès lors être considérées comme des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 – LLC (cf. avis 34.232/II/PN du 4 septembre 2003).

Aux termes de l'article 18 des LLC, les services locaux de Bruxelles-Capitale rédigent les avis et communications destinés au public en français et en néerlandais.

La CPCL estime, avec une voix contre d'un membre de la Section française, que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]